

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 29 mai 2020

Fréquentation des Lacs de la forêt d'Orient

Pour ce week-end de la Pentecôte, le préfet de l'Aube rappelle et insiste **sur les mesures à respecter aux abords et sur les lacs de la forêt d'Orient**. En effet, jusqu'au 2 juin, les mesures qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 19 mai restent en vigueur.

Ce qui est autorisé :

→ les activités nautiques et de plaisance sont autorisées sur les trois lacs à compter du jeudi 21 mai 2020 ;

Ce qui est interdit :

→ l'accès aux plages des lacs reste interdit, hormis pour les activités nautiques nécessitant une mise à l'eau ou un passage par la plage ;

→ l'accès aux zones et aires de pique-nique aménagées aux abords des lacs est interdit pour faire respecter l'interdiction de tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes ;

Il est rappelé que :

→ les restaurants et débits de boissons installés aux abords des lacs ne peuvent accueillir de public. Seules les activités de livraison et de vente à emporter leur sont permises ;

→ il est possible de se promener et de randonner sur les chemins et les sentiers aménagés du parc naturel régional de la forêt d'Orient, dans le respect des mesures de protection des espèces, écosystèmes et milieux naturels ;

→ la vélovoie des Lacs est ouverte au public.

Comme pour le week-end de l'Ascension, le Groupement de gendarmerie départementale mettra en place des dispositifs de sécurité sur l'ensemble des lacs et plages pour veiller à la bonne application de ces mesures.

A compter du mardi 2 juin 2020, les plages, les abords et les lacs de la forêt d'Orient seront de nouveau accessibles dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale.

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 *Courriel :* pref-communication@aubes.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube